



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le **17 MARS 2025**

ID : 057-245700695-20250305-C20250304_09_SI-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatre mars à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Denis BAUR	à	Michel HERGAT
Régis HEIL	à	Roland BALCERZAK
Emmanuelle DUBOURDIEU	à	Céline CONTRERAS
Déborah LANGMAR	à	Alieth FEUVRIER
Joseph GHAMO,	à	Rachel ZIROVNIK
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET
Jerry PARPETTE	à	Nadine GALLINA

Absents excusés : Guy KREMER, Bertrand ALESCH, Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE, Joseph BAUER

Date de la convocation : 12 février 2025

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 38

Nombre de votants : 45

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



9. Objet : Signature du Contrat Ambition Moselle avec le Département de la Moselle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement du Dispositif Ambition Moselle,

Vu la décision n° 16 du Bureau communautaire du 29 août 2023 qui autorise le Président à solliciter les autres partenaires financiers en vue de l'octroi d'une subvention pour le projet de la Maison de la Nature et du Tourisme,

Vu la délibération n° 30 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024, qui autorise la demande de subvention au titre du dispositif Ambition Moselle,

Considérant les opportunités de financement sur les projets répondants à des enjeux partagés entre la CCCE et le Département de la Moselle,

Le Département de la Moselle propose, dans le cadre de son dispositif « Ambition Moselle », aux EPCI de s'engager dans un nouveau cadre de partenariat d'enjeux prioritaires et structurants pour les populations et les territoires de la Moselle.

Les objectifs des contrats de territoire visent à :

- favoriser la construction de territoires forts, promoteurs d'attractivité, au service des populations,
- renforcer le partenariat stratégique et opérationnel du Département avec les 22 intercommunalités, la Métropole et les communes pour co-construire un projet partagé avec chaque territoire,
- intégrer plus fortement les solidarités humaines et territoriales,
- accompagner la réalisation de projets prioritaires prenant en compte les spécificités locales, combattant les faiblesses et amplifiant les atouts,
- inscrire le développement des territoires sur la durée (contrat de 6 ans avec revoyure à 3 ans) en déployant des politiques structurantes partagées qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises,
- amplifier la territorialisation des politiques départementales, en déclinant les priorités territoriales partagées du Département sur chaque territoire.

Il est proposé, dans le cadre du contrat de territoire entre la CCCE et le Département de la Moselle, un apport de soutien financier jusqu'en 2025, sur deux projets et un projet de piste cyclable.

Par conséquent il est proposé les projets suivants :

- la scénographie et l'aménagement des espaces muséaux de la Maison de la Nature et du Tourisme,
- la rénovation du Centre Aquatique Cap Vert,
- la création d'une voie verte entre le centre urbain de Cattenom et le débouché du circuit cyclable de la Boler.

Une demande de subvention sera déposée pour chacun des dossiers, d'où émanera une convention opérationnelle, sous réserve d'acceptation des dossiers. Le niveau de co-financement de Département de la Moselle sera défini à la suite de l'instruction de ces derniers.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 février 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire,

- d'approuver le projet de contrat de territoire « Ambition Moselle » à conclure entre le Département de la Moselle et la CCCE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de territoire « Ambition Moselle », ainsi que tout document nécessaire à son exécution, incluant les demandes de subvention au titre des conventions opérationnelles à conclure projet par projet,
- d'autoriser le Bureau communautaire à prendre toute décision concernant la conclusion des conventions opérationnelles à conclure projet par projet

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 5 mars 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250305-C20250304_09_SI-BF

REGLEMENT

AMBITION MOSELLE

2020-2025

SOMMAIRE

1. PRINCIPES GENERAUX	3
2. CONTRACTUALISATION	4
3. BENEFICIAIRES	4
4. COMPOSITION DES DOSSIERS	5
5. INSTRUCTION DES DOSSIERS	6
6. DEPENSES SUBVENTIONNABLES	7
7. CONDITIONS D'ENGAGEMENT	7
8. PLAFONNEMENT DES DEPENSES	8
9. DEPENSES EXCLUES	8
10. DATE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES	8
11. PLAN DE FINANCEMENT	9
12. VALIDITE DES DOSSIERS	10
13. PAIEMENT DES SUBVENTIONS	10
13 – 1. Versement d'acomptes	11
13 – 2. Versement du solde	11
14. MESURES D’AFFICHAGE ET DE COMMUNICATION RELATIVES AUX AIDES DEPARTEMENTALES	12
15 – CRITERES DE DEVELOPPEMENT DURABLE	13

1. PRINCIPES GENERAUX

Les rendez-vous de territoire ont mis en évidence un grand **besoin de proximité** de la part des mosellans vis-à-vis des services fournis par les collectivités. Ce besoin de proximité a conduit à la mise en place d'une territorialisation des politiques et de l'organisation départementale, plaçant l'usager au centre des politiques. Il conforte en outre le Département comme lieu d'articulation territoriale : lieu d'écoute, de dialogue, de territoires vécus, de construction de projets de territoires.

Le besoin de proximité rend évident le recours aux contrats de territoires pour une plus grande intelligence collective, s'inscrivant dans la durée, au service de la Moselle.

Le **contrat de territoire** constitue le nouveau cadre de partenariat entre le Département de la Moselle, la Métropole, les 22 EPCI à fiscalité propre, les communes de plus de 2000 habitants et les syndicats autour d'une démarche « **AMBITION MOSELLE** » partagée et d'enjeux prioritaires et structurants pour les populations et les territoires de Moselle.

Les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas concernées par la phase de négociation et de contractualisation initiale. Le partenariat avec le Département est formalisé par une convention opérationnelle.

Les objectifs des contrats de territoire visent à :

- favoriser la construction de territoires forts, promoteurs d'attractivité, au service des populations,
- renforcer le partenariat stratégique et opérationnel du Département avec les 22 intercommunalités, la Métropole et les communes pour co-construire un projet partagé avec chaque territoire,
- intégrer plus fortement les solidarités humaines et territoriales,
- accompagner la réalisation de projets prioritaires prenant en compte les spécificités locales, combattant les faiblesses et amplifiant les atouts,
- inscrire le développement des territoires sur la durée (contrat de 6 ans avec revoyure à 3 ans) en déployant des politiques structurantes partagées qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises,
- amplifier la territorialisation des politiques départementales, en déclinant les priorités territoriales partagées du Département sur chaque territoire.

Pour cela les contrats comportent **10 volets de priorités territoriales** ayant pour socle le diagnostic socio-économique présenté lors des rendez-vous territoriaux identifiant les forces et les faiblesses du territoire et le bilan AMITER :

- ✓ Volet 1 : Jeunesse, éducation
- ✓ Volet 2 : Qualité de vie
- ✓ Volet 3 : Logement-habitat
- ✓ Volet 4 : Mobilités
- ✓ Volet 5 : Transition écologique et énergétique
- ✓ Volet 6 : Economie de proximité
- ✓ Volet 7 : Transition numérique intégrée au dispositif Fus@e
- ✓ Volet 8 : Foncier et friches
- ✓ Volet 9 : Solidarité
- ✓ Volet 10 : Transfrontalier

La solidarité humaine et territoriale sera mise en œuvre via **3 types de soutien** :

- aux projets d'équipements et de services communaux, dans une volonté de solidarité envers les communes de moins de 2000 habitants ouverts à des travaux de voirie et de vie quotidienne,
- aux projets d'équipements et de services intercommunaux,
- aux projets intercommunautaires.

Le Département veillera à assurer une cohérence entre les projets intercommunautaires, intercommunaux et communaux. Le présent règlement s'applique uniquement aux projets d'investissement des collectivités.

2. CONTRACTUALISATION

Les projets de contrats de territoire sont communiqués aux EPCI à fiscalité propre et aux communes de plus de 2000 habitants dès l'adoption du dispositif AMBITION MOSELLE par l'Assemblée Départementale.

Après négociation avec le Département, il revient aux intercommunalités et aux communes de plus de 2 000 habitants d'établir leur programmation de projets pour la période 2020-2025 au projet de contrat de territoire, de les faire signer par l'autorité compétente puis de les retourner au Département pour validation et signature par Monsieur le Président du Département de la Moselle.

La programmation fait partie intégrante du contrat. Elle est engageante pour les signataires : seuls les dossiers de demande de financement correspondant aux projets inscrits au contrat seront examinés par le Département.

Le partenariat avec les communes de moins de 2000 habitants ne donne pas lieu à l'établissement d'un contrat ; il est formalisé par une convention opérationnelle. De manière générale, tout projet financé par le Département, quel que soit le bénéficiaire, suscitera l'établissement d'une convention opérationnelle.

3. BENEFICIAIRES

Types de collectivités	Mode de partenariat	Nombre maximum dossiers
Communes < 2000 habitants	Convention opérationnelle par projet	3
Communes > 2000 habitants	Contrat de territoire + Convention opérationnelle par projet	2*
Communautés de communes	Contrat de territoire + Convention opérationnelle par projet	2*
Communautés d'Agglomération	Contrat de territoire + Convention opérationnelle par projet	2*
Métropole	Contrat de territoire + Convention opérationnelle par projet	2*
Syndicats compétents en Assainissement et/ou cours d'eau	Contrat de territoire + Convention opérationnelle par projet	2
Autres syndicats (scolaires...)	Convention opérationnelle	1
Syndicats Mixtes hors assainissement et/ou cours d'eau	Convention opérationnelle	1

* à titre dérogatoire, les communes de plus de 2000 habitants ainsi que les EPCI à fiscalité propre pourront déposer un 3^{ème} dossier au titre de l'une des thématiques suivantes :

transition numérique, mobilités alternatives (dans le cadre d'un schéma des mobilités), Terres de jeux.

Les projets intercommunautaires ouvrent droit au dépôt d'un dossier supplémentaire.

4. COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le Département de la Moselle se détermine sur la base de projets prêts administrativement, techniquement et financièrement de manière à garantir une réalisation effective des travaux dans un délai compatible avec les échéances du dispositif "**AMBITION MOSELLE 2020-2025**".

Un dossier correspond à un projet comportant un programme de travaux de même nature, avec une continuité géographique et fonctionnelle avérée (exemples : rues connexes ou bâtiments de même nature). Le non-respect de cette définition est de nature à susciter le renvoi du dossier au demandeur.

Le maître d'ouvrage est invité à transmettre au Département de la Moselle un dossier comprenant les pièces suivantes :

- le formulaire de demande dûment complété précisant en particulier :
 - la programmation des demandes de versement qui est engageante,
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant l'ensemble des cofinancements acquis ou sollicités ainsi que les recettes d'investissement et/ou de fonctionnement procurées par l'équipement sur 5 ans (2 ans pour les projets à vocation touristique),
- la délibération de la collectivité sollicitant explicitement le financement départemental au titre d'Ambition Moselle,
- l'estimatif des dépenses liées à l'opération,
- les plans de situation et/ou de travaux (selon la nature des travaux le Département pourra demander des éléments plus précis),
- une notice descriptive succincte indiquant en particulier les actions en matière de développement durable (respect de 3 critères a minima parmi les 17 figurant à l'article 15 dont un critère obligatoire (l'insertion) pour toute opération supérieure ou égale à 100 000 € HT),
- un justificatif de propriété ou mise à disposition des terrains (le Département en précisera la nécessité selon la nature de l'opération)
- un engagement du maintien de la propriété de l'ouvrage dans le patrimoine de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans (le Département en précisera la nécessité selon la nature de l'opération).

Le maître d'ouvrage peut communiquer au Département toute autre pièce qu'il juge utile à la bonne compréhension du dossier.

Une collectivité ne peut prétendre à une aide départementale pour un investissement relevant d'une compétence qu'elle a transférée à une autre collectivité.

Selon la nature du projet, les services départementaux peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires particulières au maître d'ouvrage, tels que les avis réglementaires afférents aux travaux envisagés ou la copie de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage régissant les rapports entre le maître d'ouvrage et le mandataire ou délégataire.

Tout dossier de demande de subvention relatif au dispositif "**AMBITION 2020-2025**" doit être adressé en 2 exemplaires par voie postale à :

Monsieur le Président du Département
Direction du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires (DPAT)
1 Rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex 01

Selon la nature et la complexité du projet, il peut être demandé un ou plusieurs exemplaires originaux supplémentaires du dossier de demande de subvention, afin de faciliter les demandes de contribution auprès des différents services du Département.

5. INSTRUCTION DES DOSSIERS

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un 1^{er} courrier accusant réception de la demande du maître d'ouvrage.

Au plan technique, le dossier de demande de subvention est soumis aux services compétents du Département de la Moselle, en fonction de la nature du projet déposé.

En particulier, lorsque les projets concernent une Route Départementale, le maître d'ouvrage doit se conformer aux prescriptions du Règlement y afférent et se rapprocher pour cela de la Direction des Routes et de la Maintenance (DRM) du Département afin de solliciter les autorisations nécessaires formalisées le cas échéant par une convention technique distincte du contrat "**AMBITION MOSELLE 2020-2025**".

Les échanges techniques engagés avec la DRM du Département ne préjugent aucunement de la suite éventuelle qui pourrait être donnée à la demande de financement.

Les services départementaux peuvent être amenés à formuler une recommandation, un avis ou une demande de précision voire de modification du projet (en raison, par exemple, du non-respect d'une obligation fixée par un règlement départemental).

A l'issue de l'examen du dossier aux plans technique et administratif, le maître d'ouvrage reçoit un 2nd accusé de réception indiquant si le dossier est administrativement complet ou incomplet ainsi que les éventuelles observations des services départementaux afin qu'il puisse, le cas échéant, faire évoluer son projet.

Si, à l'issue de l'instruction, il apparaît que le dossier est administrativement incomplet, le Département retourne le dossier au demandeur. Ce courrier mentionne les pièces et informations à fournir. Le fait d'avoir déposé une 1^{ère} version du dossier ne donne aucun caractère de priorité à la nouvelle demande.

Le courrier accusant réception du dossier complet au plan administratif ne constitue aucunement une autorisation de démarrage des travaux avant décision d'attribution de la subvention. Il ne préjuge en rien d'une aide financière du Département. Le Département pourra, le cas échéant, formuler des demandes de précisions de tous ordres relatives aux projets. La décision de financement relève uniquement de l'appréciation souveraine de la Commission Permanente du Département.

6. DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Outre les dépenses d'investissement proprement dites, sont également finançables les autres dépenses d'investissement liées au projet, notamment :

- les acquisitions foncières sous réserve qu'elles soient uniquement destinées au projet faisant l'objet de la demande de financement,
- les études préalables,
- les études de faisabilité, études techniques (de sol, béton...),
- les honoraires d'ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite d'opération, maîtrise d'œuvre...).

L'ensemble de ces dépenses ne peut représenter plus de 20 % du montant total retenu comme assiette subventionnable lors du vote du dossier puis lors du versement du solde de la subvention.

Par ailleurs, dans le cadre de projets de construction de bâtiments neufs, le premier équipement et le mobilier de base peuvent être intégrés à la dépense subventionnable ; aussi ils ne peuvent parallèlement faire l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès du Département de la Moselle, qu'il s'agisse de la collectivité ou d'une association utilisatrice.

Certains équipements (inter)communaux finançables par "**AMBITION MOSELLE 2020-2025**" sont utilisés par le Département dans le cadre de l'exercice de ses compétences et la mise en œuvre de ses politiques. L'apport du financement départemental devra s'accompagner d'un accès gratuit aux installations pour le Département sur une période de 10 ans à compter de la date du vote de la subvention.

S'agissant de certaines opérations de grande ampleur, les collectivités peuvent avoir recours à un montage complexe en déléguant l'opération à un aménageur public ou privé ou en s'associant à un partenaire privé.

Dans ce cas, le Département peut intervenir uniquement lorsque l'opération nécessite un financement de la part du maître d'ouvrage public et dans la mesure où cette contribution ne peut être équilibrée ultérieurement par les recettes générées par l'opération. Les dépenses subventionnables, comme les pièces à fournir par le maître d'ouvrage, sont déterminées au cas par cas.

7. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le dépôt de l'ensemble des demandes de solde AMITER complètes est un préalable à la décision d'attribution d'un financement au titre du dispositif Ambition Moselle par la Commission Permanente du Département.

8. PLAFONNEMENT DES DEPENSES

Le Département de la Moselle se réserve la possibilité de plafonner la dépense subventionnable notamment :

- en fonction des coûts constatés pour des ouvrages similaires,
- lorsque les marges pour imprévus sont jugées excessives,
- lorsque l'exploitation de l'investissement envisagé procurera des recettes d'investissement ou de fonctionnement au maître d'ouvrage,
- lorsque l'opération (pour tout ou partie) a pour vocation d'être rétrocédée ou louée à un tiers générant ainsi des recettes d'investissement, ou de fonctionnement, au profit du maître d'ouvrage.

9. DEPENSES EXCLUES

Les dépenses suivantes sont exclues du bénéfice des subventions à l'investissement (liste non limitative) :

- les travaux en matière d'Alimentation en Eau Potable,
- les constructions de salles polyvalentes,
- le matériel roulant de quelque nature qu'il soit,
- la rémunération des prestataires dont les offres sont écartées (concours),
- les diagnostics / fouilles archéologiques,
- les frais de formation liés à l'investissement,
- les travaux de petit entretien (remplacement d'ampoules par exemple),
- les travaux en régie (dépenses de personnel et de matériaux),
- les acquisitions foncières ou immobilières non suivies de travaux sur la durée du contrat AMBITION MOSELLE sauf le foncier classé en Espace Naturel Sensible (ENS) local et les espaces périurbains destinés à l'agriculture de proximité,
- toute dépense que le Département estimerait incompatible avec le présent règlement.

10. DATE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Pour chaque projet du contrat, la date d'éligibilité des dépenses est définie par la date du vote de la subvention par la Commission Permanente du Département. Le démarrage du projet, matérialisé par un ordre de service relatif aux travaux ou un devis de travaux signé par le maître d'ouvrage (« bon pour accord »), doit impérativement être postérieur à la décision de financement du Département.

Seules les dépenses d'étude, d'ingénierie et les acquisitions foncières ou immobilières peuvent être lancées avant la décision de financement du Département. Elles sont considérées comme subventionnables si elles sont postérieures au 1^{er} janvier 2020.

11. PLAN DE FINANCEMENT

Les subventions du Département sont cumulables avec les subventions et financements des partenaires institutionnels ou particuliers dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Les aides AMISSUR sont incompatibles avec les financements issus du dispositif AMBITION MOSELLE.

Le montant de dépenses utilisé comme référence dans le cadre de l'instruction du dossier est issu du plan de financement établi et présenté par le maître d'ouvrage lors du dépôt de la demande de subvention. Ce plan de financement peut comporter des participations acquises ou sollicitées auprès des différents financeurs.

L'attention du maître d'ouvrage est requise quant à la rigueur et la sincérité à apporter à ce document à partir duquel sera déterminée la subvention départementale. La non-obtention d'un cofinancement postérieurement à la décision de la Commission Permanente du Département ne peut en aucun cas justifier une révision de la contribution départementale.

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer de sa capacité financière et d'établir différents scénarii de financement (sans ou avec tout ou partie des subventions escomptées) avant le dépôt de son dossier.

Notion de reste à charge : correspond au montant des dépenses éligibles duquel sont déduits les cofinancements acquis ou sollicités provenant d'autres partenaires (Etat, Région, Europe, Caisse d'Allocations Familiales, Syndicats d'électricité, Fonds de concours de l'EPCI etc.) et les éventuelles recettes de fonctionnement sur 5 ans (2 ans pour les projets à vocation touristique).

Le Département peut, au maximum, être sollicité à hauteur de 50% du reste à charge du maître d'ouvrage tel que défini ci-dessus.

Exemple :

- Dépenses prévisionnelles : 120 000 € HT
- Dépenses éligibles (montant subventionnable) : 100 000 € HT
- Financement Etat acquis : 10 000 €
- Financement Région sollicité : 8 000 €
- Recettes de fonctionnement : 6 000 €
- Reste à charge : $100\ 000 - (10\ 000 + 8\ 000 + 6\ 000) = 76\ 000\ €$
- Subvention départementale maximale : $76\ 000 / 2 = 38\ 000\ €$

Le Département se réserve la possibilité d'écarter le versement du solde de la subvention lorsqu'il a connaissance de l'évolution du plan de financement d'un dossier entre l'octroi de l'aide départementale et le versement du solde (en particulier en cas de dépassement a posteriori du taux de financement départemental et/ou du plafond de cofinancements publics).

12. VALIDITE DES DOSSIERS

Une collectivité peut déposer des dossiers complets **jusqu'au 1er septembre de l'année N**, dans le respect des conditions citées précédemment. Pour l'année 2020, à titre dérogatoire, les dossiers pourront être déposés en continu.

Les dossiers font l'objet d'une présentation en Commission Permanente une fois par trimestre (hormis en 2020 au fil de l'eau à titre dérogatoire).

Le Département s'engage à prendre une décision d'octroi **avant le 31 décembre de l'année N**.

La décision d'octroi d'une subvention relève de la Commission Permanente. Elle fait l'objet d'une notification adressée au bénéficiaire avec une convention opérationnelle.

Le **démarrage des travaux** doit être justifié obligatoirement par le maître d'ouvrage **avant le 1^{er} anniversaire de la date d'attribution**. Le démarrage peut être attesté par la production d'un ordre de service de travaux ou un devis portant la mention « bon pour accord ». Les dépenses d'acquisition ou d'études de toute nature, y compris la maîtrise d'œuvre, ne constituent pas un démarrage de travaux.

Lors de la demande de subvention, le maître d'ouvrage indique sa programmation pluriannuelle de demandes de versement. Suite au vote de la subvention par le Département, la programmation de demandes est proratisée et inscrite dans la convention opérationnelle. Le respect de cette planification est impératif faute de quoi la(les) fraction(s) annuelle(s) de subvention non réclamée(s) est (sont) perdue(s).

Les justificatifs d'achèvement de travaux devront être **intégralement réceptionnés** par le Département de la Moselle **au plus tard 3 ans après la date de décision de la Commission Permanente**. **Aucune prolongation** n'est autorisée par le présent règlement.

Le maître d'ouvrage ne pourra se prévaloir d'impondérables de quelque nature que ce soit qui le conduiraient à solliciter la réaffectation des aides départementales en faveur d'un autre projet : la renonciation à mener à bien un projet conduit à l'annulation de la subvention. Les contrats **"AMBITION 2020-2025"** ne peuvent faire l'objet d'**aucun avenant**.

Lors de la revoyure à mi-parcours, la programmation des projets peut en revanche faire l'objet d'une renégociation à l'initiative du Département.

13. PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Les versements, acompte ou solde, sont honorés en fonction de la disponibilité des crédits départementaux.

Toute subvention accordée au titre du présent règlement présente un taux d'aide non révisable. Le montant de l'aide départementale ne peut être revu à la hausse pour prendre en compte des dépenses supérieures au montant subventionnable retenu lors du vote du dossier ou des recettes inférieures au montant figurant au plan de financement établi et fourni par le maître d'ouvrage.

13 – 1. Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés au prorata des dépenses payées et présentées au Département de la Moselle, sous réserve du respect de la programmation pluri-annuelle des demandes de versement, à partir de l'engagement de 10 % du montant de la dépense subventionnable, jusqu'à un maximum de 90 %, sur production, en simple exemplaire, de :

- la demande de versement dûment complétée et signée par le Maire ou le Président ou son représentant dûment habilité,
- le décompte général provisoire des dépenses, portant le visa du Trésorier Payeur,
- les factures détaillées visées et acquittées,
- la photographie du panneau de chantier mentionnant l'aide du Département dès le versement du 1^{er} acompte. En l'absence de panneau installé sur site dûment justifiée, le bénéficiaire produira les éléments dont il dispose démontrant que l'aide du Département a fait l'objet d'une communication adaptée auprès du public.

Les projets dont le montant de subvention est inférieur à 2 000 € font l'objet d'un versement unique à l'achèvement de l'opération (solde) sur production des pièces indiquées à l'article suivant.

Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, la subvention est versée au maître d'ouvrage principal de l'ouvrage et non au délégataire ou mandataire, sous condition que le bénéficiaire ait fait parvenir aux services instructeurs la copie de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que les titres de recettes visés par le Trésorier Payeur.

Selon la nature du projet subventionné, le Département de la Moselle se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires lors d'une demande de versement d'acompte.

13 – 2. Versement du solde

Le versement du solde est identifié dans le cadre de la programmation pluriannuelle des demandes de versement figurant sur la convention opérationnelle. Il intervient après l'inauguration ou la réception de l'aménagement ou de l'équipement ou, à défaut, de la photographie de l'opération achevée, en présence du Président du Département ou de son représentant.

En cas de non-respect de cette clause, les versements sont plafonnés à hauteur du dernier acompte possible, soit 90 % de la subvention.

Le solde est versé sur production, en un seul exemplaire, des pièces suivantes :

- la demande de versement dûment complétée et signée par le Maire ou le Président de la structure intercommunale ou son représentant dûment habilité,
- le procès-verbal de réception des travaux (ou, à défaut, d'un certificat administratif signé par le Maire ou le Président de la structure intercommunale),
- le décompte général définitif des travaux, portant le visa du Trésorier Payeur,
- l'ensemble des factures détaillées visées et acquittées,

- la copie des notifications d'aides des autres financeurs,
- la photographie de l'opération financée et réalisée,
- la remise des éventuels documents de communication relatifs à l'aménagement ou l'équipement mentionnant le financement départemental.

Selon la nature du projet subventionné, le Département de la Moselle peut être amené à solliciter des pièces complémentaires lors de la demande de versement du solde de la subvention. Il s'agit notamment des montages complexes, pour lesquels le maître d'ouvrage public doit présenter des justificatifs spécifiques, inhérents au montage juridique mis en place avec le partenaire privé ou public.

Les versements ne peuvent porter que sur l'objet du dossier voté. C'est pourquoi le Département se réserve la possibilité de constater sur place la conformité, la réalisation et l'achèvement des opérations faisant l'objet de la subvention. La non-conformité des travaux peut entraîner la caducité de tout ou partie de la subvention et l'émission d'un titre de recettes.

Lorsque le montant final de l'opération s'avère inférieur au montant subventionnable, le versement du solde de la subvention est diminué proportionnellement (taux d'aide non révisable) et tient compte des cofinancements indiqués par le maître d'ouvrage lors de la demande de solde.

14. MESURES D’AFFICHAGE ET DE COMMUNICATION RELATIVES AUX AIDES DEPARTEMENTALES

Le bénéficiaire d'une aide "**AMBITION MOSELLE 2020-2025**" s'engage à apposer sur les chantiers des équipements subventionnés, ainsi que sur toutes les publications inhérentes, la mention et le logotype suivants :



« avec le soutien financier du Département de la Moselle »

Montant des travaux : €

Participation du Département : € (soit ... %)

Concernant l'inauguration de l'équipement subventionné, la date de la manifestation devra être fixée conjointement par le bénéficiaire et le Cabinet de Monsieur le Président du Département. Les inaugurations doivent faire l'objet d'une invitation protocolaire, avec validation du carton d'invitation par le Cabinet de Monsieur le Président du Département.

Le bénéficiaire d'une aide "**AMBITION MOSELLE 2020-2025**" s'engage à communiquer aux services départementaux l'ensemble des publications inhérentes à l'opération subventionnée, notamment les dossiers et articles de presse, mentionnant le volume de la participation du Département de la Moselle.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer aux autres financeurs la participation du Département de la Moselle en précisant le montant subventionnable retenu et le montant de subvention accordé.

15. CRITERES DE DEVELOPPEMENT DURABLE – AMBITION MOSELLE

L'application de 3 critères choisis parmi les 17 options conditionne l'aide départementale.

Le critère social d'insertion est obligatoire pour toute opération supérieure ou égale à 100 000 € HT.

Insertion :

1 / marchés de travaux comportant des clauses sociales

2/ valorisation des entreprises avec des démarches éco-responsables (entreprises d'insertion, Economie Sociale et Solidaire, Responsabilité Sociétale des Entreprises) ou des chantiers d'insertion par l'activité économique

Economie foncière :

3/ réhabilitation d'un bâtiment existant

4/ construction sur une friche ou en dent creuse

5/ mutualisation des usages dans un seul bâtiment

Energie et environnement :

6/ efficacité énergétique du bâtiment au-delà du réglementaire

7/ recours aux énergies renouvelables (ENR) et réseaux de chaleur

8/ implantation bioclimatique

9/ respect des ressources naturelles et de l'eau

10/ récupération des eaux de pluie et/ou limitation de la surface imperméabilisée

11/ chantier vert (gestion des déchets – prise en compte du patrimoine)

12/ utilisation d'éco-matériaux / matériaux locaux

13/ implantation favorisant l'accès via les transports en commun ou modes doux

14/ entretien bio des espaces verts

Inclusion :

15/ valorisation du lien social et/ou de la solidarité intergénérationnelle

16/ prise en compte de l'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite

17/ association des usagers aux réflexions sur la conception / réhabilitation bâtiment



EPCI

CONTRAT AMBITION MOSELLE

TERRITOIRE : THIONVILLE

COLLECTIVITE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

Entre

Le Département de la Moselle représenté par son Président Patrick WEITEN, agissant en vertu des délibérations adoptées par l'Assemblée Départementale en date du 5 décembre 2019 et par la Commission Permanente en date du 5 octobre 2020.

Et

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs représentée par son Président Michel PAQUET autorisé(e) à signer un contrat pluriannuel en vertu de la délibération du

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi NOTRe

Il est convenu ce qui suit....

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de la Moselle a toujours eu à cœur d'être un partenaire privilégié, pour ne pas dire le partenaire premier, des territoires et des collectivités territoriales qui en constituent le tissu.

Cela s'est traduit et incarné dans des dispositifs de soutien financier à l'investissement des communes et intercommunalités très différents selon les époques :

- jusqu'en 2008, avec la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) pour les villes de plus de 4 500 habitants, le Soutien à l'Aménagement des Communes Rurales (SACR) proposé aux communes de moins de 4 500 habitants et la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans (PADTM) pour les EPCI à Fiscalité propre,
- puis à partir de 2009, le Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE) et ses 3 volets (Aménagement, Environnement, Patrimoine),

- enfin, depuis 2015 le dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des TERritoires (AMITER).

Ces mécanismes de soutiens financiers, tous différents, étaient chacun pour ce qui les concernait, adaptés aux réalités financières et aux possibilités budgétaires de leur époque ainsi qu'aux attentes formulées empiriquement ou dûment constatées, des besoins de développement des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, face :

- à un monde en constante et rapide mutation,
- à la confrontation à une réelle concurrence territoriale,
- à l'expression des besoins nouveaux formulés par la population et notamment à l'attente de proximité et d'écoute,

il fut nécessaire de définir une nouvelle ambition pour la Moselle.

C'est fort de ce constat et de cette conviction qu'au moment où de nombreux Départements français ont mis un terme aux politiques de soutien aux Communes et intercommunalités, que la Moselle entend, elle au contraire, poursuivre son effort à travers une nouvelle forme d'aides et ce, quels que soient les contextes financiers contraints dans lequel l'Etat place volontairement et formellement les Départements. Cet effort se doit d'être en phase avec une nouvelle ambition collective partagée, fruit des dialogues engagés, depuis plus d'un an avec les élus des collectivités infra départementales.

Dés rencontres nombreuses ont eu lieu dans le cadre des « rendez-vous de territoires » qui ont été conduits sous la présidence actuelle avec tous les Conseillères et Conseillers Départementaux. Elles ont mis en exergue, avec force, le besoin d'accompagnement dans un cadre clair, formulé par les édiles locaux et les populations dont ils ont la responsabilité.

C'est l'état d'esprit qui a conduit l'Assemblée Départementale à adopter un nouveau dispositif intitulé « AMBITION MOSELLE ».

Ce dispositif s'appuie sur une connaissance fine des diversités territoriales clairement mises en évidence :

- d'une part, par les rencontres sur le terrain, au plus près des réalités ;
- d'autre part, des analyses croisées menées à l'interne dans les services départementaux par l'Observatoire du Territoire de la Moselle.

Disposant ainsi d'une véritable cartographie statistique des 5 territoires d'actions des politiques publiques départementales, (METZ-ORNE, THIONVILLE, FORBACH-SAINT-AVOLD, SARREGUEMINES-BITCHE et SARREBOURG-CHATEAU-SALINS) il est désormais possible de projeter le Département dans les années à venir, à travers un mécanisme d'aides s'appuyant sur le bilan du passé, les réalités du présent et les nécessités prospectives.

Le dispositif AMBITION MOSELLE pourra dès lors être un moteur d'attractivité mis au service de tous.

Diagnostic synthétique du territoire de Thionville

Présentation générale du territoire

Le territoire de Thionville compte **251 781 habitants** (soit 24 % de la population mosellane). C'est le deuxième territoire le plus peuplé des 5 grands territoires des politiques départementales après Metz-Orne. Il regroupe **117 communes et 6 EPCI** : CA Portes de France-Thionville (79 372 habitants), CA du Val de Fensch (70 307 habitants), CC de l'Arc Mosellan (34 422 habitants), CC de Cattenom et Environs (25 693 habitants), CC Bouzonvillois -Trois Frontières (25 131 habitants) et CC du Pays Haut Val d'Alzette (16 856 hab. en Moselle).

Démographie / Population

Une population en forte augmentation. Le territoire de Thionville a **gagné 6 394 habitants** entre 2011 et 2016, soit un taux d'évolution de **+ 2,61 %** (contre + 0,01 % en Moselle, + 0,29 % à l'échelle du Grand Est et + 2,2 % au niveau national). C'est le seul territoire, avec celui de Metz-Orne (dans une moindre mesure) qui voit sa population augmenter. La progression de la population du territoire de Thionville est autant liée à un solde naturel franchement positif (2 873 naissances excédant les décès) qu'au solde des migrations apparentes qui présente un excédent de 3 521 personnes.

Un vieillissement assez prononcé de la population à l'ouest du territoire, en fort contraste avec le reste du territoire. Si l'indice de vieillissement du territoire de Thionville est globalement inférieur au niveau mosellan (**75** contre 79), les territoires situés à l'ouest, en particulier la CC du Pays Haut Val d'Alzette, la CA du Val de Fensch et la CA Portes de France-Thionville sont plus vieillissants, en **fort contraste** avec l'est du territoire.

Un taux de pauvreté globalement moindre qu'à l'échelle mosellane mais de forts contrastes au sein du territoire. Le taux de pauvreté est de **13,8 %** en 2015 contre 14,7 % en Moselle. Néanmoins, certaines communes affichent des taux de pauvreté très élevés, en particulier à l'ouest du territoire : Uckange (26,3 %), Bouzonville (23,4 %) ou encore Fameck (21 %). **Le territoire de Thionville apparaît ainsi très contrasté**, entre sa partie ouest, ancien bassin sidérurgique, marquée par de réels problèmes de pauvreté, et le reste du territoire, où le niveau de vie est globalement bien supérieur. Il existe sur ce territoire un véritable enjeu de lutte contre la **fracture sociale**, en accordant une attention particulière aux populations en rupture.

Formation / emploi

Un niveau de formation supérieur à la moyenne mosellane. Le niveau de formation de la population est supérieur à la moyenne départementale avec une plus forte représentation des personnes titulaires d'un diplôme d'études supérieures. Quand en Moselle, en moyenne 35 % des actifs occupés de 15 ans et plus sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, **ce taux est de 37 %** sur le territoire de Thionville. **Le territoire compte 1 424 étudiants, soit 5 % des étudiants mosellans** (27 065). Ce chiffre est quasi stable depuis 5 ans alors qu'il a progressé à l'échelle mosellane (+ 3 000).

L'apprentissage de la langue des voisins à renforcer. Sur les 24 028 élèves de maternelle et d'école élémentaire (école publique) que compte le territoire, 7 056 apprennent l'allemand dans un cursus standard et 650 dans un cursus approfondi. Au total, ce sont **32 %** des élèves qui apprennent l'allemand contre **37 %** en moyenne à l'échelle mosellane et seulement **2,7 %** qui apprennent l'allemand de manière approfondie contre 7,2 % en Moselle. À noter que **391** enfants en classes élémentaires dont 71 en maternelles Grande Section apprennent le luxembourgeois.

Un taux de chômage inférieur à la moyenne mosellane et en diminution. Le taux de chômage au 1^{er} trimestre 2019 à l'échelle de la zone d'emploi s'établit à **8,0 %** alors qu'il est de 8,3 % en Moselle. Il était de 8,7 % un an plus tôt, contre 8,9 en Moselle. Le nombre de demandeurs d'emploi au 4^{ème} trimestre 2018 est de **19 466**. Les territoires qui ont vu le nombre de chômeurs baisser le plus significativement entre 2017 et 2018 sont les CC Bouzonvillois Trois-Frontières (-8,3 %) et Cattenom et environs (- 5,4 %).

Un emploi en baisse depuis 2010. Entre 2010 et 2015, **le territoire a perdu 4 196 emplois** (2 283 dans la sphère productive soit - 10 % et 1 912 dans la sphère présentielle soit - 4,1 %), ce qui représente une baisse de - **6 %** du nombre d'emplois au total (contre - 5,2 % en Moselle sur la période). On peut noter que le déclin de l'emploi de la sphère productive est continu depuis 1975. En 2015, la sphère productive représente encore 31,3 % des emplois, comparable au niveau mosellan (31,8 %) soit 20 556 emplois. Les filières en tension sur ce territoire sont le BTP, la maintenance / industrie, l'aide à la personne et l'informatique. Le déclin de l'emploi de la sphère présentielle quant à lui constitue un paradoxe sur ce territoire accueillant une population aisée.

Mobilité professionnelle : un territoire fortement impacté par le Luxembourg voisin. Le territoire offre **63 emplois pour 100 résidents actifs occupés**, contre 84 en moyenne en Moselle et 92,8 à l'échelle de la région Grand Est. 46 % des résidents du territoire (soit 48 150 personnes) travaillent sur le territoire et 54 % (soit 57 038 personnes) en sortent pour travailler, dont 69 % à destination du Luxembourg (39 345). **L'attractivité du Luxembourg est appelée à se renforcer** de manière notable puisque le nombre de frontaliers pourrait augmenter de 80 000 frontaliers d'ici 2035 selon les agences d'urbanisme pour atteindre 175 000 frontaliers et jusqu'à 288 000 frontaliers selon les prévisions de l'Union des entreprises luxembourgeoises. La concurrence que constitue le Luxembourg sur le marché du travail et la fuite de main d'œuvre qui en découle a des conséquences notables sur ce territoire.

Attractivité économique

Les zones d'activités économiques et les friches : des potentiels à optimiser. Le territoire compte **34 zones d'activités économiques** pour une superficie totale de **936 ha**. Le taux d'occupation de ces zones avoisine les **70 %**, **280 ha** étant encore disponibles. À noter par ailleurs, la présence de friches susceptibles de constituer des espaces de développement intéressants pour les aménagements futurs. En 2014, **28 friches** ont été recensées à l'échelle du territoire de Thionville pour une superficie totale de **854 ha**. Cinq années plus tard, on peut constater que des efforts importants ont déjà été réalisés puisque 42 % des sites du territoire et 80 % de leur superficie sont d'ores et déjà concernés par un projet de requalification (activité, logement, etc.), contre 39 % des sites et 59 % de la superficie à l'échelle mosellane.

Une légère reprise de la création d'entreprises et des investissements importants engagés sur le territoire. Le territoire de Thionville compte **9 453 entreprises** (sur 49 108 en Moselle). Le nombre de créations d'entreprises, en baisse depuis 2012, repart légèrement à la hausse depuis 2015. Le taux de création d'entreprises en 2017 du territoire de Thionville est légèrement inférieur au taux mosellan (11,2 % contre 11,5). Sur le territoire de Thionville, **1 055 entreprises** ont été créées en 2017, dont plus de 70 % en entreprises individuelles, et la plupart concernant les services aux particuliers.

D'importants investissements ont été engagés sur le territoire : KNAUF INSULATION à Illange (110 M€), ARCELORMITTAL à Florange (67 M€), MANOIR INDUSTRIES à Bouzonville (20 M€), CNPE EDF Cattenom - Grand Carénage (400 M€).

L'agriculture, une filière en cours de diversification. L'activité agricole demeure assez résistante, notamment parce qu'elle se diversifie vers les circuits-courts et de proximité et s'engage de plus en plus vers des modes de production raisonnés, en culture biologique. L'ouverture du **magasin de producteurs** Komm à la ferme à Basse-Ham, rassemblant une vingtaine de producteurs lorrains, témoigne de cette évolution. En outre, en plus des différents signes de qualité **AOC** et **IGP** présents sur le territoire, les labellisations « **Qualité MOSL** » marquent la montée en valeur de certaines productions, de la gastronomie locale et du terroir.

A noter l'**extension du périmètre des AOC des Vins de Moselle**, en octobre 2019, sur le secteur de Sierck et Contz-les-Bains. La **surface en culture BIO ou en conversion** du territoire représente **2 313 ha** soit **10 % de la surface BIO** ou en conversion de Moselle (22 354 ha). Au total, le territoire de Thionville accueille **32 producteurs bio** sur 232 en Moselle.

Le tourisme, un secteur à conforter, au travers la mise en réseau de l'offre touristique et le développement de l'hébergement. Le territoire compte **4 offices de tourisme communautaires** : Bouzonvillois – Pays de Sierck, Pays Thionvillois, Rodemack-Cattenom et Val de Fensch et **33 sites touristiques** qui accueillent **266 500 visiteurs** par an (soit moins de 5 % du total Moselle qui s'élève à 5,4 M). **7 sites** de visite accueillent **plus de 10 000 visiteurs annuels**. L'**offre touristique continue de s'étoffer**, avec notamment l'inauguration, en 2018, de la zone de loisirs Nautic'Ham de Basse-Ham ou encore l'obtention, par le Domaine de la Klauss, du label « Relais et Château » en 2019. Néanmoins, le territoire de Thionville dispose globalement d'une **faible capacité d'hébergement touristique**.

La mobilité transfrontalière : une problématique prégnante. Le territoire de Thionville doit faire face à des difficultés importantes en matière de mobilité, principalement du fait de **l'engorgement des voies d'accès au Luxembourg**. En zones périurbaines, qui ont vu leur population augmenter fortement ces dernières années, se pose également la problématique d'accès aux zones urbaines, où se situent les emplois et les services. En zone rurale, se pose enfin la problématique d'accès aux services, notamment pour des populations en situation de précarité ou d'isolement. Divers projets visant à **améliorer la mobilité transfrontalière** sont à mettre en œuvre.

Attractivité résidentielle

Logement, un secteur dynamique. Le nombre de logement du territoire a augmenté sur un **rythme supérieur** au niveau mosellan avec **7 413 logements supplémentaires sur la période 2010-2015**, soit une **progression de 6,7 %** du nombre des logements par rapport à 2010 (Moselle : + 4,9 %). **8,1 % des logements sont vacants** à l'échelle du territoire (soit 9 521 logements) contre 8,9 % en Moselle, mais la **vacance augmente** - sur le même rythme qu'au niveau mosellan (+ 1,4 point entre 2013 et 2015) - en particulier sur la **CA Portes de France-Thionville** (+2,1 point) et la CC Bouzonvillois Trois-Frontières (+ 1,8). Ce phénomène d'accroissement de la vacance est à considérer au regard de l'essor des constructions neuves et de la consommation de foncier agricole et naturel qui en découle, appelant à intensifier les efforts en matière de requalification du bâti et de lutte contre la vacance.

L'accès aux services : un sujet prégnant dans certains secteurs, en particulier pour l'accès aux soins. Le territoire de Thionville est bien pourvu en services de la gamme intermédiaire et relativement bien doté en services de proximité. Néanmoins, il est le **deuxième territoire le moins bien doté** après Sarrebourg Château-Salins en termes de **services supérieurs**, rapporté à sa population. On constate plus globalement un **faible taux d'implantation de services** et une **faible évolution du niveau de services** (à part pour la CC Pays Haut Val d'Alzette) **dans les EPCI frontaliers du Luxembourg**. La **question de l'accès aux soins** notamment **se pose avec acuité** dans certains secteurs du territoire. En effet, **54 communes** (sur 110 en Moselle), principalement situées dans la partie Est du territoire, représentant **16 % des habitants** du territoire de Thionville soit plus de 40 000 personnes, sont situées en **zone d'intervention prioritaire** dans le Projet Régional de Santé et une trentaine de commune est en **zone d'action complémentaire** (37 % de la population).

Accueil du jeune enfant : un territoire globalement bien doté mais d'importantes disparités à constater. Le territoire compte **54 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** pour **1 262 places** soit 31,2 % des places de Moselle. **Le nombre d'enfants de moins de 3 ans par place d'EAJE en 2017** est de **7** à l'échelle du territoire de Thionville contre **8** en Moselle. Néanmoins, de fortes disparités existent entre les EPCI (exemple : le ratio est de **3** sur la CC de Cattenom et environs contre **13** sur la CC de l'Arc Mosellan). À noter que les acteurs privés sont très actifs sur ce territoire et portent divers projets de structures d'accueil. En matière d'accueil individuel, le **nombre d'enfants < 3 ans par assistant maternel** est de **5,1** (contre 4,6 en Moselle). Au-delà de l'offre quantitative, une réflexion plus approfondie doit être menée concernant l'implantation (domicile/travail), les besoins (crèches

publiques/privées), les horaires (horaires atypiques) et services complémentaires, en lien avec le fait transfrontalier notamment.

Etablissements pour personnes âgées : une offre à étoffer. Le territoire compte **27 établissements pour personnes âgées** pour un total de **1 949 places** autorisées hors accueil de jour (Maisons de Retraite + Unité de Soins Longue Durée). **Le taux d'équipement** du territoire en structures d'hébergement pour personnes âgées calculé sur la base des populations de + 75 ans projetées en 2021 est de **88,1** contre 95,2 en Moselle. De ce point de vue, le territoire de Thionville apparaît relativement **sous doté**. Le territoire compte également **10 résidences autonomie pour 521 places** autorisées.

Patrimoine naturel : un potentiel intéressant, en particulier à l'Est du territoire. Le territoire de Thionville compte **80 sites classés Espaces Naturels Sensibles** (sur 248 sites en Moselle) pour une superficie totale de 823 km² (sur 3 563 km² en Moselle), principalement composée de forêts. Parmi les ENS, 1 site est une propriété départementale : la friche de Micheville (en copropriété avec le Département de Meurthe-et-Moselle), et 14 sites sont préservés et valorisés via le soutien du Département.

Enjeux prioritaires du territoire de Thionville

- Lutter contre la **fracture sociale et territoriale**.
- Favoriser le développement de **synergies économiques nord-lorrain / Luxembourg / Allemagne**.
- Développer l'**offre tertiaire** (pépinières...) : énergie, numérique et PME/PMI de pointe.
- Faire émerger une filière transversale **maîtrise énergétique** (maintenance nucléaire, écotechnologies et maîtrise énergétique des productions).
- Mettre en réseau l'**offre touristique** et professionnaliser sa promotion.
- Développer les **nouvelles mobilités** et les usages numériques.
- Promouvoir l'**habitat et l'urbanisme durable** et de qualité pour maintenir l'attractivité résidentielle.
- Viser l'**équité territoriale** en termes de services et d'équipements à la population en accordant une attention particulière à l'Est du territoire.
- Maintenir et valoriser les **atouts paysagers et naturels** du territoire comme espace de découverte et de loisirs.
- Développer les **équipements culturels et sportifs structurants** et la pratique de haut niveau.

Article 1 : Objet du contrat et signataires

Ce contrat définit les modalités de mise en œuvre de l'appui apporté par le Département sur le territoire de THIONVILLE et plus particulièrement la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Ce contrat précise les engagements des différents partenaires sur cet espace.

Il est passé entre

- le Département,
- la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

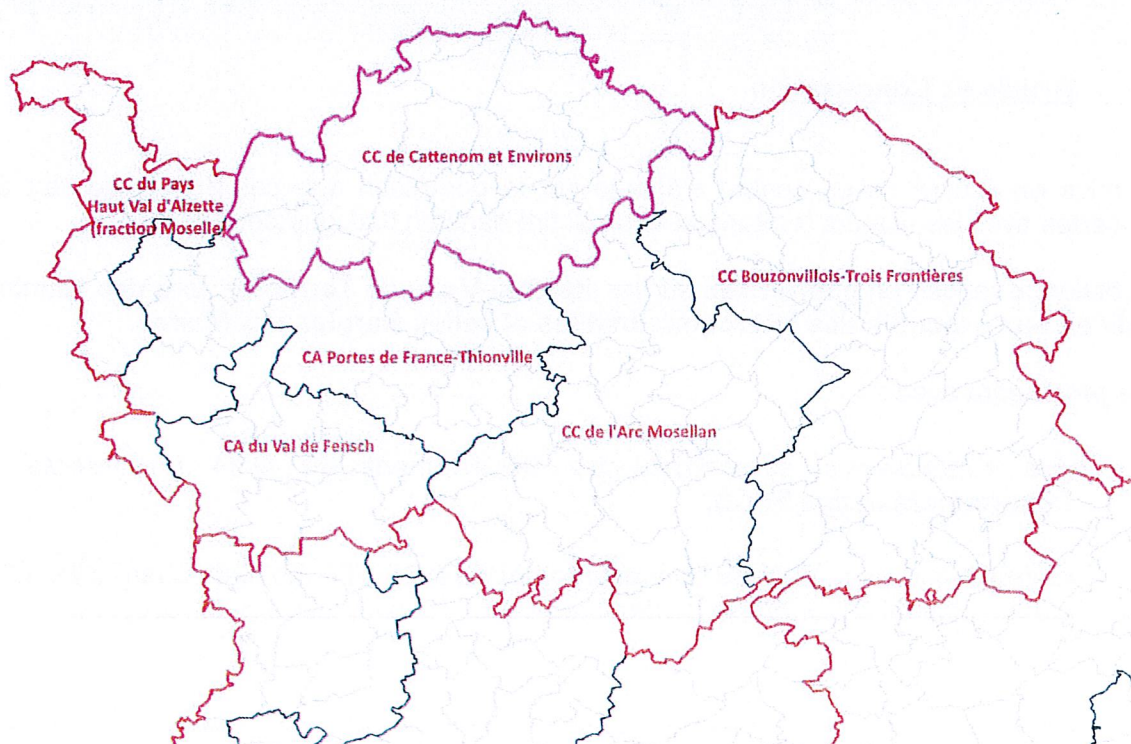
Article 2 : durée du contrat

Le Département propose d'inscrire son soutien dans une **contractualisation pluriannuelle** sur la durée du mandat de l'intercommunalité à savoir **2020-2025** sachant que les objectifs ou projets arrêtés pourront faire l'objet d'une **revoyure** à l'initiative du Département à mi-mandat. Ce contrat entre en vigueur dès sa signature.

Article 3 : Périmètre du contrat et du projet de territoire

Le Territoire de proximité concerné repose sur l'espace formé par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au sein du territoire départemental de THIONVILLE

Dans une volonté de transparence d'information, le Département a mobilisé sur le territoire 1 335 506 € (référence année 2019) répartis en 1 188 206 € en matière de culture, 20 800 € en faveur du sport et de la jeunesse et 126 500 € pour le tourisme.



Article 4 : Modalités de financement des projets du contrat

Les bénéficiaires des actions d'investissement font l'objet d'une décision trimestrielle de la Commission Permanente du Conseil Départemental. Une convention opérationnelle sera établie pour chaque projet.

Article 5 : Solidarité humaine et territoriale

Le contrat s'appuie sur la définition d'enjeux prioritaires co-construits entre le Département et l'EPCI dont découle un plan d'actions relevant de 10 volets.

- **Volet 1** : Jeunesse, éducation.
- **Volet 2** : Qualité de vie.
- **Volet 3** : Logement-habitat.
- **Volet 4** : Mobilités.
- **Volet 5** : Transition écologique et énergétique.
- **Volet 6** : Economie de proximité.
- **Volet 7** : Transition numérique.
- **Volet 8** : Foncier et friches.
- **Volet 9** : Solidarité.
- **Volet 10** : Transfrontalier.

En outre, l'intervention départementale s'articule-autour de **3 types de soutien** :

- **Soutien aux projets d'équipements et de services communaux** relevant des 10 volets d'intervention du Département et dans une volonté de solidarité envers les **communes de moins de 2 000 habitants ouvert à des travaux de voirie et de vie quotidienne.**
- Soutien aux **projets d'équipements et de services intercommunaux.**
- Soutien aux **projets intercommunautaires.**

Article 6 : Concertation

La mise en œuvre de ce contrat s'appuie sur la conviction que ces projets doivent être concertés avec les acteurs territoriaux et s'inscrire dans un dialogue permanent.

Ce dialogue repose en premier lieu sur les **Rendez-Vous de Territoire, lors des réunions dédiées aux exécutifs des intercommunalités et celles élargies aux Maires.**

Il se prolongera avec :

- **des rendez-vous semestriels au Département du G 24 (Présidents du Département et des EPCI),**
- **la création d'un comité de concertation et de suivi à l'échelle de chaque territoire** qui se réunirait à l'issue des 3 premières années afin de préparer la revoyure.

Article 7 : Engagement réciproque d'échanges de données d'observations territoriales

Depuis juillet 2016, le Département a mis en ligne **un observatoire territorial** de la Moselle dont les travaux ont notamment permis l'élaboration des diagnostics présentés lors des rendez-vous territoriaux. Cet observatoire est ouvert à l'ensemble des partenaires publics. Il conviendra que les **données puissent être consolidées sur des thématiques identifiées en commun avec les EPCI et les Communes.**

Article 8 : Accompagnement territorial par les structures départementales

Au regard des besoins départementaux et territoriaux, le Département a créé avec les EPCI en particulier des structures départementales au service des territoires afin de renforcer l'offre d'ingénierie publique, à savoir : MATEC, CAUE, SODEVAM, MOSELIS, SDIS, ADIL, MOSELLE FIBRE, MOSELLE ARTS VIVANTS, MDPH, MOSELLE ATTRACTIVITE, MOSELLE SPORT ACADEMIE, VIA MOSELLE.

Il appartiendra à l'EPCI de les mobiliser s'il le souhaite.

Article 9 : Règlement

Les dossiers seront instruits en application du règlement en annexe.

Dans ce cadre, **17 critères de développement ont été identifiés répartis dans 5 rubriques** (insertion, économie foncière, énergie et environnement, inclusion).

Il s'agit de s'inscrire dans une démarche progressive de prise en compte des préoccupations de développement solidaire, durable et de transition écologique.

L'application de 3 critères choisis parmi les 17 options conditionne l'aide départementale.

Le critère social d'insertion est obligatoire pour toute opération supérieure ou égale à 100 000 € HT.

La liste des projets que la commune ou l'EPCI inscrit au contrat est engageante (seuls ces dossiers pourront ensuite être instruits en vue d'un financement).

Par ailleurs, en termes de délais :

- Les dossiers complets devront être déposés au plus tard **le 1^{er} septembre de l'année N** pour une instruction en continu jusqu'au 1^{er} septembre de l'année N et une décision trimestrielle au plus tard le 31 décembre de l'année N.
- Le délai de validité des aides est de 3 ans au maximum.
- **Engagement du projet** dans les 12 mois de l'attribution. La planification des demandes de versement devra être respectée. En cas de non-respect, la subvention sera perdue.

Article 10 : Communication

Nos concitoyens demandent une plus grande lisibilité de l'utilisation par les collectivités locales des crédits publics, fruit de leurs contributions.

Afin d'améliorer cette lisibilité, les bénéficiaires du soutien du Département doivent faire systématiquement mention de la participation départementale dans les supports de communication (Cf. règlement).

Article 11 : Suivi, évaluation périodique

Il sera mis en place un **suivi annuel** des contrats à l'occasion des Rendez-Vous de Territoire visant :

- **l'état d'avancement des projets conventionnés,**
- **les évolutions des indicateurs du Territoire,** via une actualisation du diagnostic territorial,
- une consolidation de **l'ensemble des financements apportés par le Département sur le territoire.**

Une revoyure à mi-parcours est envisagée avec une possible **révision, ou réorientation** sur initiative du Département.

Une évaluation finale, à l'issue des 6 ans, sera réalisée.

Article 12 : Résiliation

Les parties prenantes peuvent mettre un terme au contrat sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Article 13 : Identification des projets

Pour les Communes de moins de 2 000 habitants, 3 projets au maximum devront être identifiés et 2 pour les autres bénéficiaires (hormis syndicats scolaires et syndicats mixtes 1 projet).

Lors du dépôt de dossier, ce dernier devra être complet. La planification des demandes de versement est un élément obligatoire et engageant.

Projet 1 : SCENOGRAPHIE EXTERIEURE ET INTERIEURE DE LA MAISON DE LA NATURE ET DU TOURISME A HETTANGE-GRANDE

Projet 2 : RENOVATION DE LA PISCINE DE BREISTROFF LA GRANDE

Projet 3 : PISTE CYCLABLE CATTENOM LAC MIRGENBACH

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE CATTENOM
ET ENVIRONS

Patrick WEITEN
A METZ, le

Michel PAQUET
A , le

